

Procès-verbal

Séance du 10 Juillet 2026

L'an 2026 et le 10 Juillet à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

Présents : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame GALEY Christiane ; Madame GUYÉ Adeline ; Madame MONTRIGNAT Marie ; Madame NAVARRO Laëtitia ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur PELLETIER Yvon ; Monsieur PERRAUD Yann.

Absente : Madame BLANC Dominique

A été nommée secrétaire : Madame GUYÉ Adeline

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

SDE 18 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL COMPLEMENTIRE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE BOURGES ET ROUTE D'AVORD - 2026_33

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ACQUISITION D'UN COMPTEUR DE SECTORISATION POUR LE SERVICE DES EAUX - 2026_34

CONVENTION DE REFACTURATION DE REPARATION DE FUITE D'EAU AU 5 ROUTE D'AVORD - 2026_35

PLAN DE VENTE DE 2 LOGEMENTS PAR VAL DE BERRY-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - 2026_36

MISE EN PLACE D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPÔTS SAUVAGES ET INCIVILITES SUR LA COMMUNE DE JUSSY-CHAMPAGNE - 2026_37

POINT DE SITUATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE

Monsieur Ducateau, président de l'association Les Amis de l'église St André, rappelle dans les grandes lignes les travaux prévus pour la rénovation de la façade occidentale de l'église, puis le coût et les moyens de financement.

L'appel d'offre a été préparé en Juin 2026 avec l'architecte. Il a été publié le 25 juin avec une fin au 25 juillet 2026.

Actuellement, des entreprises viennent visiter l'église afin de proposer une candidature. Elles sont organisées par Monsieur Ducateau et Monsieur Chircop.
Les travaux sont prévus pour le début de l'automne 2026.

**SDE 18 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL COMPLEMENTAIRE POUR
LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE BOURGES ET
ROUTE DE VORNAY**

réf : 2026_33

Madame le Maire rappelle au conseil que les travaux d'enfouissement des réseaux sur la Route de Bourges et Route de Vornay sont en cours de réalisation.

Suite à un problème technique, il convient de réaliser d'autres travaux supplémentaires pour la partie communication pour un montant de 3 585,30 € TTC.

Madame le maire propose au conseil de valider le projet présenté auparavant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition du SDE 18 pour les travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux de communication Route de Bourges et Route de Vornay, dont le montant total s'élève à 3 585,30 € TTC en fonctionnement ;
- autorise le maire à signer le plan de financement correspondant et tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE
BRETAGNE POUR L'ACQUISITION D'UN COMPTEUR DE SECTORISATION
POUR LE SERVICE DES EAUX**

réf : 2026_34

Madame le maire rappelle au conseil que la commune a posé des compteurs d'eau dits « intelligents » afin de faciliter les relevés. Dans la continuité, elle s'est équipée également de 4 compteurs de sectorisation afin de faciliter la recherche de fuites.

Il convient d'acquérir un autre compteur de sectorisation.

Le projet s'élève à 8 965 € HT, soit 10 758 € TTC. Il peut être subventionné à hauteur de 70 % du montant HT par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'aide pour les équipements permettant d'optimiser la lutte contre les fuites.

Madame le Maire propose le plan de financement comme suit :

SOURCE	MONTANT	TAUX
Fonds propres	2 690 €	30 %
Emprunts		
Agence de l'Eau Loire Bretagne	6 275 €	70 %
TOTAL HT	8 965 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 6 275 € correspondant à 70 % du montant HT du projet dans le cadre de l'aide pour les équipements permettant d'optimiser la lutte contre les fuites ;
- Valide le plan de financement présenté comme ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE REFACTURATION DE REPARATION DE FUITE D'EAU AU 5 ROUTE D'AVORD

réf : 2026_35

Madame le Maire informe le conseil que des administrés, lors de travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif, ont endommagé le réseau d'eau potable. La Commune a mandaté la SAUR en urgence pour effectuer les réparations.

La procédure est la suivante : c'est à la commune de payer la prestation puis de refacturer aux administrés.

Pour pouvoir refacturer aux administrés, il convient de signer une convention. Madame le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de refacturation à Madame Juliette DAUGY et Monsieur Lucas BERTRAND, et tout document se rattachant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PLAN DE VENTE DE 2 LOGEMENTS PAR VAL DE BERRY-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER

réf : 2026_36

Vu l'article L.443-11 du code de la construction et de l'habitation,

Madame le Maire a reçu un courrier en date du 17 juin 2026 de Val de Berry-Office Public de l'Habitat du Cher, l'informant d'une liste de logements pouvant être proposés à la vente situés sur la commune de Jussy-Champagne aux adresses suivantes :

- 19 Route de Bourges
- 21 Route de Bourges

Val de Berry sollicite l'avis de la commune sur ces ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable/défavorable sur la vente des 2 logements listés ci-dessus par Val de Berry-Office Public de l'Habitat du Cher.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPÔTS SAUVAGES ET INCIVILITES SUR LA COMMUNE DE JUSSY-CHAMPAGNE
réf : 2026_37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.171-8 et L.541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il est malheureusement fréquemment constaté, en divers points du territoire communal, des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il est malheureusement fréquemment constaté une recrudescence d'incivilités et d'animaux errants sur la commune ;

Afin de lutter contre ces infractions et dissuader les auteurs, il est proposé de mettre en place à compter du 1^{er} août 2026 des amendes administratives selon les tarifs ci-dessous :

- Déjections animales : 100 €
- Animaux errants : 200 €
- Dépôt sauvage : 500 €
- Dégradations volontaires : 1 500 €
- Haies invasives sur la voie publique : coût du prestataire augmenté du coût d'intervention des agents communaux

En plus des amendes, il sera rajouté :

- le coût du prestataire intervenu ;
- le coût horaire de la main d'œuvre (coût en vigueur du/des agent(s) intervenu(s) ;
- le coût des matériaux et fournitures mis en œuvre : le coût facturé à la commune par le ou les fournisseurs sera répercuté aux administrés. Les matériaux et fournitures seront facturés à leur prix d'achat par la collectivité.
- En cas de dégradation du réseau d'eau potable : il sera facturé le coût du prestataire intervenu, le coût du matériel ou des matériaux, la consommation perdue et le temps passé par les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage ou d'une incivilité ;
- De fixer ainsi le montant de l'amende administrative :
 - Déjections animales : 100 €
 - Animaux errants : 200 €
 - Dépôt sauvage : 500 €
 - Dégradations volontaires : 1 500 €
 - Haies invasives sur la voie publique : coût du prestataire augmenté du coût d'intervention des agents communaux
- De préciser qu'en plus des amendes, il sera rajouté :
 - le coût du prestataire intervenu ;
 - le coût horaire de la main d'œuvre (coût en vigueur du/des agent(s) intervenu(s) ;

- le coût des matériaux et fournitures mis en œuvre : le coût facturé à la commune par le ou les fournisseurs sera répercuté aux administrés. Les matériaux et fournitures seront facturés à leur prix d'achat par la collectivité.
 - En cas de dégradation du réseau d'eau potable : il sera facturé le coût du prestataire intervenu, le coût du matériel ou des matériaux, la consommation perdue et le temps passé par les agents communaux.
- De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;
 - De préciser que le maire impose le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public ;
 - De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

☞ Parcelle AA0106

La commune a été sollicitée pour l'acquisition de la parcelle AA0106. Les propriétaires étant décédés, les héritiers demandent si la commune serait intéressée par ce bout de terrain.

Après débat, le conseil est d'accord pour l'euro symbolique.

☞ Commissions de La Septaine

*** Commission Environnement**

Installation de la commission et présentation des compétences : assainissement non collectif, ordures ménagères, GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), eau.

*** Commission Bâtiments-voirie-accessibilité**

Installation de la commission et présentation des compétences : bâtiments communautaires (sauf écoles), flotte automobile, voirie communautaire.

*** Commission Culture-Tourisme-Communication**

Installation de la commission et présentation des compétences : programmation des spectacles culturels, bibliothèques, tourisme (gîte d'Osmoy ; projet véloroute), communication (site internet, magazine "Au cœur de La Septaine", page Facebook, application PanneauPocket)

*** Commission Affaires scolaires**

Installation de la commission et présentation des compétences : gestion et fonctionnement des 14 écoles communautaires (budget, moyens humains, maintenance et travaux des bâtiments), restauration scolaire, accueil périscolaire, dérogations scolaires.

*** Commission Développement économique**

Installation de la commission et présentation des compétences : ZAC des Alouettes d'Avord, zone d'activités de Baugy, aides à l'apprentissage, fichier des entreprises de La Septaine

*** Commission Petite enfance-Enfance-Jeunesse**

Installation de la commission et présentation des compétences : Relais petite enfance (RPE), Accueil de loisirs, Accueil jeunes.

Constitution de 5 groupes de travail ayant pour vocation à approfondir les principaux dossiers, à formuler des propositions et à accompagner les projets : Service Public de la Petite enfance, Projet éducatif de Territoire, Convention Territoriale Globale, Accueil Jeunes, Politique tarifaire.

☞ RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Jussy-Champagne perd une classe pour l'année scolaire prochaine. Mme Métier quitte en conséquence le RPI.

Il est demandé la possibilité de passer à la fibre et d'avoir des ventilateurs dans l'école de Jussy.

L'association "Les p'tit z'écoliers" se sent en difficulté du fait du manque de participants aux activités proposées. Les bénévoles s'essoufflent et se posent la question de mettre en pause l'association.

La kermesse n'ayant pas pu se faire à cause de la canicule, elle est reportée au 4 septembre.

☞ Transport scolaire

Le syndicat de Dun est dissous.

La commune a adhéré au SITS de La Septaine.

☞ SIAB3A

Mise en place du nouveau syndicat.

Le syndicat va commencer les travaux de l'étang de Blet et l'étang de Goule.

☞ SMERSE

Mise en place du syndicat.

Projet de regroupement de commande pour le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux).

La séance est levée à 20 heures 30.

Le maire,
Bénédicte DUCATEAU



Le secrétaire de séance,
Adeline GUYÉ

